

**E 6819**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 24 novembre 2011

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 24 novembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Virement de crédits** n° DEC51/2011 - Section III - Commission - Budget  
général - Exercice 2011

16905/11





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 novembre 2011 (21.11)  
(OR. en)**

**16905/11**

**FIN 889**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

origine: M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne  
date de réception: 17 novembre 2011  
destinataire: M. Jacek DOMINIK, président du Conseil de l'Union européenne

---

Objet: Virement de crédits n° DEC51/2011 - Section III - Commission - Budget général  
- Exercice 2011

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC51/2011.

p.j.: DEC51/2011



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 14/11/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011  
SECTION III - COMMISSION TITRES 13, 22

**VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 51/2011**

---

EN EUROS

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 2202 Processus et stratégie d'élargissement

POSTE - 22 02 04 01 Coopération transfrontalière entre les pays bénéficiant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), participation aux programmes transnationaux et interrégionaux du FEDER et aux programmes couvrant les bassins maritimes de l'IEVP

CE - 5 293 313

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 1305 Interventions de préadhésion en relation avec la politique structurelle

POSTE - 13 05 03 02 Coopération transfrontalière et participation de pays candidats et potentiellement candidats aux programmes de coopération transnationaux et interrégionaux des Fonds structurels - Contribution de la rubrique 4

CE 5 293 313

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### **13 05 03 02 - Coopération transfrontalière et participation de pays candidats et potentiellement candidats aux programmes de coopération transnationaux et interrégionaux des Fonds structurels - Contribution de la rubrique 4**

### b) Données chiffrées à la date du 27/10/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	36 014 241
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	36 014 241
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	36 014 241
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>5 293 313</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>5 293 313</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	14,70%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 27/10/2011	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

Outre les programmes de coopération transfrontalière, le volet CBC «coopération transfrontalière» de l'IAP peut également financer la participation de pays candidats et candidats potentiels aux programmes de coopération transnationaux relevant de l'objectif de coopération territoriale européenne du Fonds européen de développement régional (FEDER) (cf. article 9, paragraphe 1, du règlement IAP n° 1085/2006 et article 86, paragraphe 4, du règlement d'application IAP n° 718/2007).

Depuis 2007, le volet «coopération transfrontalière» de l'IAP finance la participation des pays bénéficiaires des Balkans occidentaux aux programmes transnationaux «Europe du Sud-Est» (SEE) et «Méditerranée» (MED) du FEDER. Les fonds de l'IAP ont été ventilés par pays et, sous la responsabilité de la DG ELARG, ils ont donné lieu à des engagements par voie de décision de financement annuelle (une par pays bénéficiaire) et à une contractualisation par les délégations de l'UE correspondantes (les administrations nationales dans le cas de la Croatie). Cette approche s'est révélée inefficace (on a par exemple enregistré un montant élevé de reliquats en raison de la ventilation des fonds par pays et par année; le calendrier et les modalités de mise en œuvre n'étaient pas les mêmes que pour les fonds du FEDER) et extrêmement lourde pour tous les acteurs en présence (services centraux et délégations de la Commission, structures de gestion des programmes transnationaux du FEDER et bénéficiaires finaux des subventions).

Par conséquent, afin d'améliorer les mécanismes de mise en œuvre, il est proposé (comme en 2009 et 2010) de mettre en commun les fonds sur une base multinationale et de virer sur la ligne 13 05 03 02 le montant total des fonds alloués aux programmes SEE et MED relevant de la ligne 22 02 04 01.

Les crédits pourront ainsi être exécutés en gestion partagée avec les autorités de gestion des deux programmes (à savoir la Hongrie pour «Europe du Sud-Est» et la France pour «Méditerranée») sous la responsabilité de la DG REGIO. Cette façon de procéder garantit une mise en œuvre simplifiée des deux programmes.

Une fois virés sur le poste 13 05 03 02, les crédits IAP destinés à financer la participation aux programmes de coopération transnationaux SEE et MED continueront à bénéficier exclusivement aux pays candidats et candidats potentiels prenant part à ces programmes.

Le virement présenté couvrira la participation de pays IAP au programme SEE pour un montant de 4 000 000 EUR et au programme MED pour un montant de 1 293 313 EUR.

	<b>2011</b>
<b>ALBANIE</b>	571 714
<b>ANCIENNE RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE</b>	671 714
<b>SERBIE</b>	820 400
<b>MONTÉNÉGRO</b>	546 057
<b>BOSNIE-HERZÉGOVINE</b>	671 714
<b>CROATIE</b>	671 714
<b>Total</b>	<b>3 953 313</b>
<b>Montant non alloué par pays</b>	1 340 000
<b>Total des fonds à virer</b>	<b>5 293 313</b>
<b>dont: SEE</b> (programme transnational «Europe du Sud-Est»)	4 000 000
<b>dont: MED</b> (programme transnational «Méditerranée»)	1 293 313

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

**22 02 04 01 - Coopération transfrontalière entre les pays bénéficiant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), participation aux programmes transnationaux et interrégionaux du FEDER et aux programmes couvrant les bassins maritimes de l'IEVP**

### b) Données chiffrées à la date du 27/10/2011

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	26 898 255
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-2 404 942
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	24 493 313
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	17 400 000
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>7 093 313</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>1 800 000</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>5 293 313</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	19,68%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 27/10/2011	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

Voir la justification concernant la ligne renforcée.